



## **AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 – 148 -**

---

Pétitionnaire : LE NOUVEAU STUDIO

Adresse : Madame MOUMEN Sonia - LE NOUVEAU STUDIO – 55 rue des Douvres – 33800 BORDEAUX

Nature de la demande : tournage dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe et d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production audiovisuelle et cinématographique LE NOUVEAU STUDIO à tourner un documentaire de 26 minutes sur les bergers en estives pour le compte du conseil régional Aquitaine dans le cadre du programme BNSA (*banque numérique du savoir*).

Ce documentaire sera diffusé sur TV7 ainsi que sur internet.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

L'autorisation porte sur le tournage d'images sur le pastoralisme en vallée d'Aspe et d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées,
- le pétitionnaire préviendra Monsieur le Président de la commission syndicale du Haut Ossau - Tél. : 05 59 05 37 56 - pour l'informer de son activité.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les sites et périodes suivants :

- Estive de Bergout - berger Denis FOURCADE les 10 et 11 juillet 2013,
- Estive de Banasse - cabane de Lurbe - berger Maxime BAJAS les 11 et 12 juillet 2013,
- Estive de Peyreget - cabane de Cap de Hount (*vallée d'Ossau*) - berger Joseph PAROIX - les 19, 20 août 2013

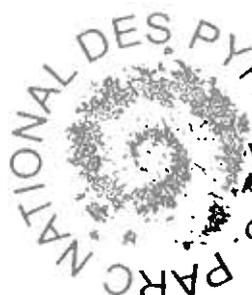
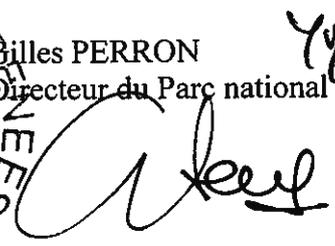
**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 08 juillet 2013.

 Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées  


Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*